



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Urbanisme Aménagement et Risques  
Unité Prévention des Risques  
Réf. : SUAR/PR – n°28 – 2023 – CD  
Affaire suivie par Carole DANZIN  
02 41 86 62 13  
carole.danzin@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le 13/07/2023

**Le directeur départemental des  
territoires de Maine-et-Loire**

à

**Liste des destinataires in fine**

**Objet : Arrêté abrogeant l'arrêté relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du Code de l'Environnement**

Je vous prie de trouver, ci-joint, l'Arrêté préfectoral DDT49/SUAR/PR-AP-2023-015 abrogeant l'Arrêté Préfectoral DDT-SUAR/PR n°2020-03 du 18 février 2020, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du Code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et, suite, à la suppression du titre III dudit article.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la procédure d'information acquéreurs locataires (IAL) a été modernisée. Il n'y a plus d'obligation pour le préfet d'arrêter la liste des communes concernées ainsi que la liste des risques et des documents à prendre en compte.

Les informations relatives à l'IAL sont désormais disponibles en ligne et à télécharger sur le site : <https://www.georisques.gouv.fr/>. Il est possible de télécharger et remplir son état des risques via le nouvel outil en ligne **ERRIAL** : <https://errial.georisques.gouv.fr>

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont invités à procéder à la publicité de cette décision d'abrogation par affichage de l'arrêté en mairie ou au siège de leur établissement pendant une durée d'un mois et à d'adresser le certificat justifiant l'accomplissement de cette formalité (Décret n° 2005-134 du 15 février 2005) à l'adresse suivante : [ddt-suar-pr@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-suar-pr@maine-et-loire.gouv.fr)

Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du Service Urbanisme,  
Aménagement et Risques



François BLINEAU

**PJ : Arrêté Préfectoral DDT49/SUAR/PR-AP-2023-015**

## LISTE DES DESTINATAIRES

**Monsieur ou Madame le Maire de**

ALLONNES	CARBAY
ANGERS	LES CERQUEUX
ANGRIE	CERNUSSON
ANTOIGNE	CHALLAIN-LA-POThERIE
ARMAILLE	CHALONNES-SUR-LOIRE
ARTANNES-SUR-THOUET	CHAMBELLAY
AUBIGNE-SUR-LAYON	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
AVRILLE	CHANTELOUP-LES-BOIS
BARACE	LA CHAPELLE-SAINT-LAUD
BAUGE-EN-ANJOU	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
BEAUCOUZE	CHAZE-SUR-ARGOS
BEAUFORT-EN-ANJOU	CHEFFES
BEAULIEU-SUR-LAYON	CHEMILLE-EN-ANJOU
BEAUPREAU-EN-MAUGES	CHENILLE-CHAMPTEUSSE
BECON-LES-GRANITS	CHOLET
BEGROLLES-EN-MAUGES	CIZAY-LA-MADELEINE
BEHUARD	CLERE-SUR-LAYON
BELLEVIGNE-EN-LAYON	CORNILLE-LES-CAVES
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	CORON
BLAISON-SAINT-SULPICE	LE COUDRAY-MACOUARD
BLOU	COURCHAMPS
LES BOIS D'ANJOU	COURLEON
BOUCHEMAINE	DENEE
BOUILLE-MENARD	DENEZE-SOUS-DOUE
BOURG-L'EVEQUE	DISTRE
BRAIN-SUR-ALLONNES	DOUE-LA-FONTAINE
LA BREILLE-LES-PINS	DURTAL
BRIOLLAY	ECOUFLANT
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	ECUILLE
BROSSAY	EPIEDS
CANDE	ERDRE-EN-ANJOU
CANTENAY-EPINARD	ETRICHE
FENEU	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY
FONTEVRAUD-L'ABBAYE	MOULIHERNE

LES GARENNES-SUR-LOIRE	MOZE-SUR-LOUET
GENNES-VAL-DE-LOIRE	MURS-ERIGNE
GREZ-NEUVILLE	NEUILLE
LES HAUTS-D'ANJOU	NOYANT-VILLAGES
HUILLE/LEZIGNE	NUAILLE
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	OMBREE D'ANJOU
LA JAILLE-YVON	OREE-D'ANJOU
JARZE-VILLAGES	PARNAY
JUVARDEIL	PASSAVANT-SUR-LAYON
LA LANDE-CHASLES	LA PELLERINE
LE LION D'ANGERS	LA PLAINE
LOIRE	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
LOIRE-AUTHION	LES PONTS-DE-CE
LONGUE-JUMELLES	LA POSSONNIERE
LONGUENEE-EN-ANJOU	LE PUY-NOTRE-DAME
LOURESSE-ROCHEMENIER	LES RAIRIES
LYS-HAUT-LAYON	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU
MARCE	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
MAUGES-SUR-LOIRE	LA ROMAGNE
MAULEVRIER	ROU-MARSON
LE MAY-SUR-EVRE	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS
MAZE-MILON	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
MAZIERES-EN-MAUGES	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
LA MENITRE	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE
MIRE	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
MONTIGNE-LES-RAIRIES	SAINT-GEMMES-SUR-LOIRE
MONTILLIERS	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
MONTREUIL-BELLAY	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
MONTREUIL-JUIGNE	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
MONTREUIL-SUR-LOIR	SAINT-JUST-SUR-DIVE
MONTREUIL-SUR-MAINE	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
MONTREVAULT-SUR-EVRE	SAINT-LEGER-DE-LINIERES
MONTSOUREAU	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
CORZE	THORIGNE-D'ANJOU
SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	TIERCE
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	TOUTLEMONDE
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	TUFFALUN

SAINT-PAUL-DU-BOIS	TRELAZE
SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	TREMENTINES
SAINT-SIGISMOND	TURQUANT
SARRIGNE	LES ULMES
SAUMUR	VAL-D'ERDRE-AUXENCE
SAVENNIERES	VAL-DU-LAYON
SCEAUX-D'ANJOU	VARENNES-SUR-LOIRE
SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	VARRAINS
LA SEGUINIÈRE	VAUDELNAY
SEICHES-SUR-LOIR	VERNANTES
SERMAISE	VERNOIL-LE-FOURRIER
SEVREMOINE	VERRIE
SOMLOIRE	VERRIÈRES-EN-ANJOU
SOULAINÉ-SUR-AUBANCE	VEZINS
SOULAIRE-ET-BOURG	VILLEBERNIER
SOUZAY-CHAMPIGNY	VIVY
LA TESSOUALLE	YZENAY
TERRANJOU	

**Monsieur le Président**

COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ
COMMUNAUTÉ LOIRE LAYON AUBANCE
COMMUNAUTÉ ANJOU LOIR ET SARTHE
COMMUNAUTÉ BAUGEOIS VALLÉES
COMMUNAUTÉ MAUGES COMMUNAUTÉ
COMMUNAUTÉ VALLÉES DU HAUT ANJOU
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS